

MAIRIE DE CHASSY
1 Rue de la Mairie
18800 CHASSY
Tel 02 48 80 20 76
mairie.chassy@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT CIRCULATION ALTERNEE

Le Maire de Chassy,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande présentée par CIRCET ERI5280, représenté par Madame HUMEAU Elodie chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, sollicitant l'autorisation de mise en œuvre de travaux situés en agglomération en vue du tirage de la fibre optique, avec empiètement sur la chaussée, sur les lieux suivants : 1, la Bergerie de Bouy, 7 route du Chêne creux, 4 rue du Puits Veslin.

Ces travaux se dérouleront pendant 21 jours à compter du 5 février 2024.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Afin d'assurer la sécurité des personnels intervenants et des usagers de la route, la circulation se fera éventuellement en circulation alternée manuellement. Le dépassement sera interdit pendant la durée de l'intervention.

Article 2 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle de la commune et par l'entreprise.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Fait en Mairie de Chassy, le 31 janvier 2024.

Le maire,
Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,



François COPIN.